



REGLEMENT INTERIEUR DES CONCOURS DES SELECTIONS ET DE LA FINALE

Principes Généraux

Le règlement suivant s'applique aux participant-e-s aux rencontres et à la finale du Kan ar Bobl.

Les rencontres de pays se déroulent dans une aire géographique regroupant un ou plusieurs Pays ou Terroirs. Le Kan ar Bobl veillera à une répartition harmonieuse de ces rencontres sur le territoire.

Chaque participant-e au Kan ar Bobl doit présenter un répertoire issu de la tradition de ces Pays ou s'en inspirant. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Chaque groupe ou participant-e peut se présenter dans plusieurs catégories et participer à plusieurs rencontres de pays dans la mesure où le répertoire donné (chant, musique) se réfère au terroir de la rencontre où il se produit.

Les participant-e-s s'engagent à respecter les programmes et horaires établis en commun. Les groupes doivent utiliser la sonorisation mise à leur disposition dans les salles. Ils-elles doivent joindre à leur bulletin d'inscription une fiche technique permettant aux techniciens de les sonoriser dans les meilleures conditions. Ils-elles disposent de 5 minutes d'installation sur scène.

Pour chaque catégorie, il est obligatoire pour accéder à la finale d'avoir été retenu lors d'une rencontre.

Lors de la finale de Pontivy, les participant-e-s doivent obligatoirement interpréter les chants ou les airs pour lesquels ils-elles ont été sélectionné-e-s lors de la rencontre à

laquelle ils-elles ont participé, les formations devront restées constituées des mêmes personnes que lors de la rencontre.

Aucun droit d'inscription, ni d'entrée, ne sont demandés aux conteurs-euses, chanteurs-euses ou musicien-ene-s participants aux rencontres et à la finale.

Le Kan ar Bobl se réserve le droit d'enregistrer, de photographier et de filmer les participant-e-s lors de leurs prestations. Les images pourront être utilisées pour la diffusion et la communication exclusive du Kan ar Bobl pour le print et pour le web.

Le fait de participer au Kan ar Bobl implique des participant-e-s l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Diwallit / Attention !

Les lauréat-e-s de la finale du Kan ar Bobl ne pourront pas être sélectionné-e-s pour la finale de l'année suivante dans la même catégorie (sauf les scolaires)

Catégorie : Chant à danser

Définition :

Cette catégorie regroupe les couples ou groupes de chanteurs-euses présentant un chant ou une suite de chants à danser issus du terroir de la rencontre où ils-elles se présentent : Kan ha diskan, chant à répondre, chant de Haute-Bretagne. Les chanteurs-euses devront interpréter un chant ou une suite de chants dont la durée totale ne devra pas excéder 10 minutes. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- la qualité de la ou des voix
- la prononciation
- l'originalité de l'air et du texte,
- le respect du style

Le jury peut décider d'attribuer un « Prix Jeune » pour les concurrent-e-s de moins de 16 ans. Ce prix ne pourra être attribué que si l'ensemble des concurrent-e-s se présentant en groupe a moins de 16 ans.

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un "Prix création" pour souligner et distinguer l'œuvre d'un-e candidat-e. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle,

composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'oeuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une oeuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses oeuvres, délégation de gestion des oeuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'oeuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'oeuvre
- le texte de l'oeuvre
- l'auteur de l'oeuvre
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat

Catégorie : Chant à écouter

Définition :

Cette catégorie regroupe les chanteurs-euses seul-e-s, en duo ou en groupe présentant un chant issu du terroir de l'aire bretonne où ils-elles se présentent : Gwerziou ha soniou, kan ha diskan, chant vannetais, chant de Haute-Bretagne (mélodie ou marche). La prestation ne devra pas excéder 10 mn. Il n'y aura pas de sanction si un-e chanteur-euse interprétant une gwerz ne l'interprète pas dans sa totalité.

Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- la qualité de la ou des voix
- la prononciation
- l'originalité de l'air et du texte
- le respect du style

Le jury peut décider d'attribuer un « Prix Jeune » pour les concurrent-e-s de moins de 16 ans. Ce prix ne pourra être attribué que si l'ensemble des concurrent-e-s se présentant en groupe a moins de 16 ans.

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un-e candidat-e. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'œuvre
- le texte de l'œuvre
- l'auteur de l'œuvre
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat

Catégorie : Groupes Musicaux

Définition :

Entre dans cette catégorie tout groupe musical constitué de plus de deux personnes quelques soient les pratiques musicales de chacun-e. Les groupes musicaux devront interpréter deux airs ou une suite complète issus du terroir de la rencontre à laquelle ils-elles ont choisi de participer.

Les membres du groupe se présenteront sur scène en ayant accordé leurs instruments au préalable et disposeront de 5 minutes d'installation. Afin de faciliter le travail des sonorisateurs, les groupes doivent fournir une fiche technique incluant un plan de disposition de chacun-e sur scène. La prestation totale ne pourra excéder 10 minutes.

Sont acceptés : Les mélodies, les airs à la marche, les airs à danser. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- La musicalité (esthétique, justesse, harmonie, sonorité, originalité du répertoire, accord entre les musiciens...),
- le style (phrasé, swing, dansabilité, rythme, appuis, temps fort...)

- la technique (virtuosité, aisance, à-propos des arrangements, calage...),
- l'expression et l'émotion dégagées par l'ensemble de la prestation,
- la durée de la prestation qui ne doit pas excéder 10 minutes

Pour les groupes avec chanteur-euse-s, il sera tenu compte :

- de la syntaxe
- de la prononciation

- de la compréhension
- de l'émotion
- de l'expression

Diwallit / Attention ! :

Il est rappelé que lors de la finale, les groupes sélectionnés devront y donner les airs qu'ils auront interprétés lors de la rencontre de pays qui les a choisis. Bien évidemment, le groupe devra se présenter à la finale dans la même composition que celle pour laquelle il a été sélectionné (même musicien-ene-s et même nombre de musicien-ene-s). Les rencontres de terroir doivent impérativement envoyer à la finale de Pontivy les fiches mentionnant la composition du groupe et le répertoire interprété. « Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un-e candidat-e. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'œuvre
- le texte de l'œuvre
- l'auteur de l'œuvre
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur-trice pour l'interprétation de sa composition par le la candidat-e. Les arrangements musicaux d'airs traditionnels ne sont pas considérés comme des créations.

Catégorie : Duos

Définition :

Entre dans cette catégorie tout groupe formé par deux musicien-ene-s quelque soit les instruments pratiqués (à l'exception des couples de sonneur-euse-s biniou-bombarde qui ont déjà leurs concours spécifiques). Les duos devront interpréter deux airs ou une suite complète issus du terroir de la rencontre à laquelle ils-elles ont choisi de participer.

Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne. La prestation totale ne pourra excéder 10 minutes. Sont acceptées :
les mélodies, les airs à la marche, les airs à danser.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- la musicalité (esthétique, justesse, harmonie, sonorité, originalité du répertoire, accord entre les musiciens...),
- le style (phrasé, swing, dansabilité, rythme, appuis, temps fort...)
- la technique (virtuosité, aisance, à-propos des arrangements, calage...),
- l'expression et l'émotion dégagées par l'ensemble de la prestation,

Le jury sera particulièrement attentif au respect du jeu en couple :

- écoute du partenaire
- inventivité et sens de l'improvisation,
- spontanéité
- complicité
- variations,
- relances,

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un-e candidat-e. Est entendu comme « création » une œuvre musicale inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'oeuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liées à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les duos sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'œuvre

- l'auteur de l'œuvre
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat

Les arrangements musicaux d'airs traditionnels ne sont pas considérés comme des créations.

Catégorie : Instruments solo

Définition :

Entrent dans cette catégorie les instrumentistes jouant seul. Les solistes devront interpréter deux airs ou une suite complète issus du terroir de la rencontre à laquelle ils-elles ont choisi de participer. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne. La prestation totale ne pourra excéder 10 minutes. Sont acceptés : les mélodies, les airs à la marche, les airs à danser.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- la musicalité (esthétique, justesse, harmonie, sonorité, originalité du répertoire...),
- le style (phrasé, swing, dansabilité, rythme, appuis, temps fort...)
- la technique (virtuosité, aisance, à-propos des arrangements, calage...),
- l'expression et l'émotion dégagées par l'ensemble de la prestation.

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un candidat. Est entendu comme « création » une œuvre musicale inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'œuvre
- l'auteur de l'œuvre
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat

Les arrangements musicaux d'airs traditionnels ne sont pas considérés comme des créations.

Catégorie : Chant accompagné

Définition :

Entrent dans cette catégorie un-e chanteur-euse ou plusieurs s'accompagnant d'un instrument ou accompagné-e par un-e instrumentiste. Le chant doit être prépondérant. Toute autre formation est apparentée à un groupe. Les concurrent-e-s devront interpréter un chant ou une suite de chants issus du terroir de la rencontre à laquelle ils-elles ont choisi de participer. La prestation globale ne devra pas excéder 10 minutes. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne. Sont acceptés : les mélodies, les airs à la marche, les airs à danser.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- la musicalité (esthétique, justesse, harmonie, sonorité, originalité du répertoire...)
- le style (phrasé, swing, dansabilité, rythme, appuis, temps fort ...)
- la technique (virtuosité, aisance, à-propos des arrangements, calage...)
- l'expression et la mise en valeur du chant
- l'émotion dégagée par la prestation

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un-e candidat-e. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou groupe. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'œuvre
- le texte de l'œuvre
- l'auteur de l'œuvre
- l'année de la création

-l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat

Les arrangements musicaux d'airs traditionnels ne sont pas considérés comme des créations.

Catégorie : Scolaires

Définition :

Entre dans cette catégorie tout groupe formé par les enfants des écoles de cycle 1, 2 et 3, les élèves de collèges et lycées. Chaque classe doit présenter un chant sans notion de terroir imposé pour cette catégorie mais pour participer à la finale la classe doit avoir été sélectionnée dans une rencontre.

Par souci d'équité, aucun accompagnement musical ne sera accepté, seule exception, les classes qui interprètent un chant nouveau. L'instituteur(trice) pourra utiliser un instrument pour donner la note de départ. La prestation totale ne pourra excéder 5

minutes.

Sont acceptés :

- Les chants traditionnels (mélodie, marche, danse),
- les chants nouveaux, non édités, non présentés au Kan ar Bobl et destinés à un public d'enfants.

L'air peut être traditionnel ou nouveau mais d'inspiration bretonne. Pour les chants nouveaux, la copie des textes créés devra impérativement être adressée à la finale du Kan ar Bobl pour transmission au jury.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- la qualité des voix, la prononciation et la compréhension,
- le respect du style pour les airs traditionnels,
- la cadence et le rythme du chant pour les chants à danser et à la marche,
- l'expression et l'émotion dégagées par l'ensemble du groupe.

Pour les chants nouveaux, le jury sera attentif plus particulièrement aux qualités littéraires et poétiques des textes, à l'originalité de l'air et du texte, et, à son adaptation au public enfant.

Diwallit / Attention !

Les enfants se présentant hors du cadre scolaire, en individuel ou à plusieurs, doivent s'inscrire dans la catégorie « Chant à danser » ou « Chant à écouter » et doivent se présenter à un filaj.

Catégorie : Récits et Contes

Définition :

Cette catégorie regroupe les personnes présentant un récit ou un conte issu du terroir de la rencontre où ils-elles se présentent. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne. Les personnes se présentant dans les rencontres de Haute-Bretagne pourront conter en gallo ou en français, les personnes se présentant dans les rencontres de Basse-Bretagne devront présenter un récit en breton.

La prestation de chaque conteur-euse ne devra pas excéder 15 minutes. Pour juger, le jury prendra en compte :

- l'originalité du texte présenté
- la prononciation et la richesse du vocabulaire
- la qualité de l'expression et de la sensibilité
- la faculté à captiver son auditoire

Cette catégorie est ouverte aux enfants, ils-elles peuvent se présenter seul-e-s ou en petits groupes. Le jury pourra décider d'attribuer un « Prix Jeune »

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un-e candidat-e. Est entendu comme « création » un récit n'étant pas répertorié comme traditionnel, composé par l'interprète ou par une autre personne. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem, Scam...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne autrice qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits... Les personnes sélectionnées pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification du récit mentionnant impérativement :

- le nom et le type du récit
- le texte du récit
- l'auteur du récit
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat



Kan ar Bobl – Quai du Plessis – 56300 Pontivy – Tel : 06 81 99 43 35 – www.kan-ar-bobl.bzh - contact@kan-ar-bobl.bzh